

DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITÉ
GUIDE PRATIQUE DE LA VAE

DIPLÔME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE
SESSION 2026-2027

**IESM - Institut Supérieur de la Musique
Europe et Méditerranée - Aix-En-Provence**

[Page internet VAE](#)

Renseignement : vae@iesm.fr - 06 60 46 53 27

**A LIRE IMPERATIVEMENT
AVANT DE COMPLÉTER
LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ**



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE.....	3
CONDITIONS D'ACCÈS A LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ.....	3
PUBLICS / ÉLIGIBILITÉ.....	3
RECEVABILITÉ.....	4
COMMENT JUSTIFIER DE CES ACTIVITÉS : LES CERTIFICATS D'EMPLOIS ACCEPTÉS.....	4
DOSSIER DE VALIDATION.....	5
EVALUATION PAR LE JURY.....	6
UNE AIDE AU PASSAGE DE LA PROCÉDURE / L'ACCOMPAGNEMENT.....	6
FINANCEMENT.....	7
UNE PRISE EN CHARGE POSSIBLE PAR L'EMPLOYEUR OU PAR UN ORGANISME FINANCEUR :.....	8
MODALITES FINANCIERES - A LIRE ATTENTIVEMENT.....	9
RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE VAE.....	11
POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS POSSIBLE.....	12
DOCUMENTS À LIRE.....	12
DOCUMENTS À LIRE, À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE DE L'IESM.....	12
NOMENCLATURES DES DISCIPLINES, DOMAINES ET OPTION.....	13
CETTE ATTESTATION EST À RECOPIER SUR PAPIER À ENTÊTE DE L'EMPLOYEUR.....	14
CETTE ATTESTATION EST À RECOPIER SUR PAPIER libre ou à entête.....	15

PRÉAMBULE

CONDITIONS D'ACCÈS A LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ

PUBLICS / ÉLIGIBILITÉ

Décret n°2023-1275 du 27/12/2023 – art R. 6412-1 "L'examen de la recevabilité consiste à vérifier le caractère suffisamment adéquat des activités précédemment exercées par le candidat, des formations qu'il a suivies et des blocs de compétences dont il a obtenu la validation, ou dont il est susceptible de l'obtenir à l'issue d'une formation en cours, avec le référentiel de la certification visée, ainsi que le respect des conditions particulières fixées par ce référentiel."

La VAE est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, son niveau de formation, sa nationalité, son statut et sa situation vis-à-vis de l'emploi au moment de la demande.

[L'arrêté du 15 juillet 2024](#) modifiant [l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique](#) abrogeant l'arrêté du 5 mai 2011 modifie les conditions d'accès, de formation, de certification. Il est assorti d'un nouveau référentiel [RNCP 39705](#) publié dans le **répertoire national des certifications professionnelles**. Il concerne les voies de la formation initiale et continue diplômante ainsi que l'obtention du diplôme par la voie de la VAE.

La Validation des Acquis de l'Expérience s'adresse :

- Aux salariés du privé (CDI, CDD, intérimaires)
- Aux non salariés (professions libérales, artistes et travailleurs indépendants)
- Aux agents de la fonction publique
- Aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Aux bénévoles ou volontaires
- A toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant acquérir un diplôme

RECEVABILITÉ

L'organisme certificateur se prononce sur la recevabilité de la demande de VAE **sur la base d'un dossier** que dépose l'intéressé. Ce dossier comporte des informations portant notamment sur la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés, sur le candidat, sur ses expériences, activités et formations ([art. R6412-3 du Code du travail nouveau](#)).

L'organisme certificateur doit notifier sa décision dans les deux mois suivant la réception du dossier.

COMMENT JUSTIFIER DE CES ACTIVITÉS : LES CERTIFICATS D'EMPLOIS ACCEPTÉS

Pour les activités salariées

Le candidat fournit des attestations d'employeurs identifiant la discipline, le domaine, et l'option, étayées d'une description des missions en rapport avec le référentiel de compétences et précise la durée (nombre d'années/ nombre d'heures hebdomadaires/ cachets, dans les activités exercées).

Pour les activités en tant qu'auto-entrepreneur.euse

Le candidat transmet la déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, ainsi que la déclaration d'existence URSSAF (pour les professions libérales), un extrait du k bis (pour les activités commerciales et artisanales), la déclaration d'affiliation à l'agessa (pour les auteurs et les photographes).

Le candidat doit fournir des attestations faisant apparaître les missions en rapport avec le référentiel de compétences, la date de début et de fin de l'activité, la durée d'activité moyenne hebdomadaire ou mensuelle.

Pour les activités bénévoles

Le candidat fournit une attestation signée par deux personnes ou toute autre autorité ayant pouvoir ou délégation de signature dans une structure associative, un service public, ou assimilé, faisant apparaître les missions en rapport avec le référentiel de compétences, la date de début et de fin de l'activité, la durée d'activité moyenne hebdomadaire ou mensuelle.

Il transmet également tout autre document apportant la preuve d'une activité bénévole comme par exemple des justificatifs de cotisation et de frais engagés, une convention tacite d'assistance, une carte d'adhérent, les statuts de l'association avec la liste des membres du conseil d'administration et le cas échéant du bureau, la programmation annuelle d'établissements ou de structures culturelles dans lesquels le bénévole a exercé son activité.

Pour les activités de volontariat

Le candidat doit prouver son engagement en se munissant de son contrat de volontariat qui doit spécifier la nature et la durée de sa mission en rapport avec le référentiel de compétences.

Les certificats d'emplois acceptés pour les activités effectuées à l'étranger

Dans le cas où le candidat fait valoir des activités professionnelles réalisées à l'étranger, celles-ci doivent être accompagnées d'une traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté.

Ces justificatifs doivent être extrêmement précis : ils devront indiquer obligatoirement la discipline, le domaine et l'option enseigné (cf. [nomenclature des disciplines, domaines et options](#) en page 14)

MODÈLES D'ATTESTATIONS EN ANNEXE (page 15 et 16) A FAIRE REMPLIR ET A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous trouverez en annexe de ce paragraphe des modèles d'attestations d'employeurs à faire remplir pour chaque activité professionnelle effectuée en tant qu'agent public ou salarié.

ATTENTION : vos attestations ne doivent concerner que des activités dans la discipline, le domaine et l'option choisie.

DOSSIER DE VALIDATION

Le candidat dont la demande est recevable doit constituer un dossier de validation destiné au jury. Ce dossier comprend la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience ou acquises au cours de formations. Le candidat adresse ce dossier à l'organisme certificateur chargé de l'organisation du jury ([art. R6412-5 du Code du travail nouveau](#));

EVALUATION PAR LE JURY

Le certificateur fixe les modalités et la date de présentation du candidat devant le jury. Afin de réduire les délais, cette date doit intervenir dans les trois mois suivant le dépôt du dossier de validation ([art.R6412-5 du Code du travail nouveau](#)).

L'évaluation doit permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux exigences des référentiels de la certification professionnelle visée.
RNCP 39705 DU 10/10/2024

La décision du jury est notifiée par l'organisme certificateur au candidat dans les 15 jours suivant le passage devant le jury.

Le candidat peut demander des attestations relatives à la certification professionnelle obtenue ou aux blocs de compétences validés ([art. R6412-7 du Code du travail nouveau](#)).

UNE AIDE AU PASSAGE DE LA PROCÉDURE / L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement ne peut être suivi en dehors d'une procédure de validation de la VAE.

L'accompagnement à la VAE proposé par l'IESM d'Aix-en-Provence est encadré par des professionnels confirmés, experts des domaines dans lesquels ils interviennent, qu'ils soient universitaires, directeurs ou enseignants en structure d'enseignement spécialisé. Vous pouvez consulter la plaquette d'accompagnement cliquant sur ce lien.

Leurs objectifs :

- Conseiller le candidat à l'élaboration d'une démarche personnelle de préparation
- Accompagner le candidat à la compréhension des attendus de la VAE
- Proposer au candidat des éléments de méthodologie
- Aider le candidat à structurer sa démarche pédagogique
- Conseiller à la formalisation de l'expérience du candidat et de son projet professionnel
- Consolider la connaissance de l'environnement professionnel
- Préparer le candidat à l'entretien

L'accompagnement est réparti en 3 modules pour une durée totale de 22h.

FINANCEMENT

COÛT DE LA PROCÉDURE DE VAE pour les candidats se présentant en première demande ou ayant obtenu antérieurement aucune validation :

- **80 euros** lors du **dépôt du dossier de recevabilité**
Les frais de recevabilité sont réglables directement sur le site internet de l'IESM à l'issue de l'inscription en ligne.
- Si la candidature est déclarée recevable, le candidat acquitte un second montant de **800 euros** couvrant **les frais de la procédure**
- Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour **l'accompagnement**

Les frais susmentionnés ne sont valables que pour une seule session de validation des acquis de l'expérience.

COÛT DE LA PROCÉDURE DE VAE pour les candidats ayant obtenu une validation partielle postérieure à l'arrêté du 5 mai 2011 modifié:

- **Validation Partielle obtenue à l'IESM :**
 - Le candidat s'acquitte d'un montant de **500 euros** couvrant les frais de la procédure
 - Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour l'accompagnement
- **Validation Partielle obtenue dans un autre établissement :**
 - Le candidat s'acquitte d'un montant de **800 euros** couvrant les frais de la procédure
 - Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour l'accompagnement

UNE PRISE EN CHARGE POSSIBLE PAR L'EMPLOYEUR OU PAR UN ORGANISME FINANCEUR :

Les actions mises en œuvre par le candidat en vue d'obtenir un diplôme par la VAE, peuvent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue, et à ce titre, être financées dans le cadre des différents dispositifs de financement.

Pour éventuellement en bénéficier, il faut que le candidat en fasse la demande à son employeur ou à l'organisme financeur, **le plus tôt possible lors de son inscription** (des devis sont automatiquement générés à la fin du dossier de recevabilité).

Les attestations de prise en charge (ou de non prise en charge) doivent être affectées soit à la procédure, soit à l'accompagnement, soit aux deux.

Toute attestation de prise en charge ne précisant pas son affectation ne sera pas recevable.

Dans le cadre d'une demande de prise en charge, **un devis nominatif** de la procédure vous sera demandé par l'organisme de prise en charge.

Un devis nominatif sera automatiquement généré à l'issue de votre inscription en ligne avec les informations renseignées par vos soins sur le formulaire d'inscription.

ATTENTION : LA PLUPART DES FINANCEMENTS NE PEUVENT ÊTRE OBTENUS QUE SI VOUS CHOISISSEZ L'ACCOMPAGNEMENT

- Vous pouvez mobiliser votre **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**
- Contactez votre employeur si vous êtes salarié d'une association. Déposez un dossier en ligne auprès d'**UNIFORMATION**
- Contactez votre service RH ou votre Directeur si vous travaillez dans le public

- Contactez votre conseiller France Travail, votre Conseil Régional si vous êtes demandeur d'emploi
- Contactez l'AFDAS si vous êtes intermittent du spectacle

MODALITES FINANCIERES - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cas n°1 : c'est ma première demande ou j'ai obtenu aucune validation lors d'une précédente demande

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 800 euros** (réduits à 400 euros si je présente une attestation de non-prise en charge dans les délais annoncés ci-après).

- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou de non prise en charge **AVANT LE 22 mars 2027 : les deux chèques seront encaissés le 19 avril 2027.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge **AVANT LE 22 mars 2027 : Ces chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je justifie d'une prise en charge au-delà du 22 mars 2027 : **les frais induits par la procédure me seront remboursés au prorata du montant pris en charge.**
- Dans le cas où je justifie d'une non-prise en charge avant le 22 mars 2027 : **seul un chèque de 400 euros sera encaissé et le second me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**

Cas n°2 : Je possède une validation partielle du diplôme par la voie de la VAE délivrée par l'IESM.

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 500 euros.**

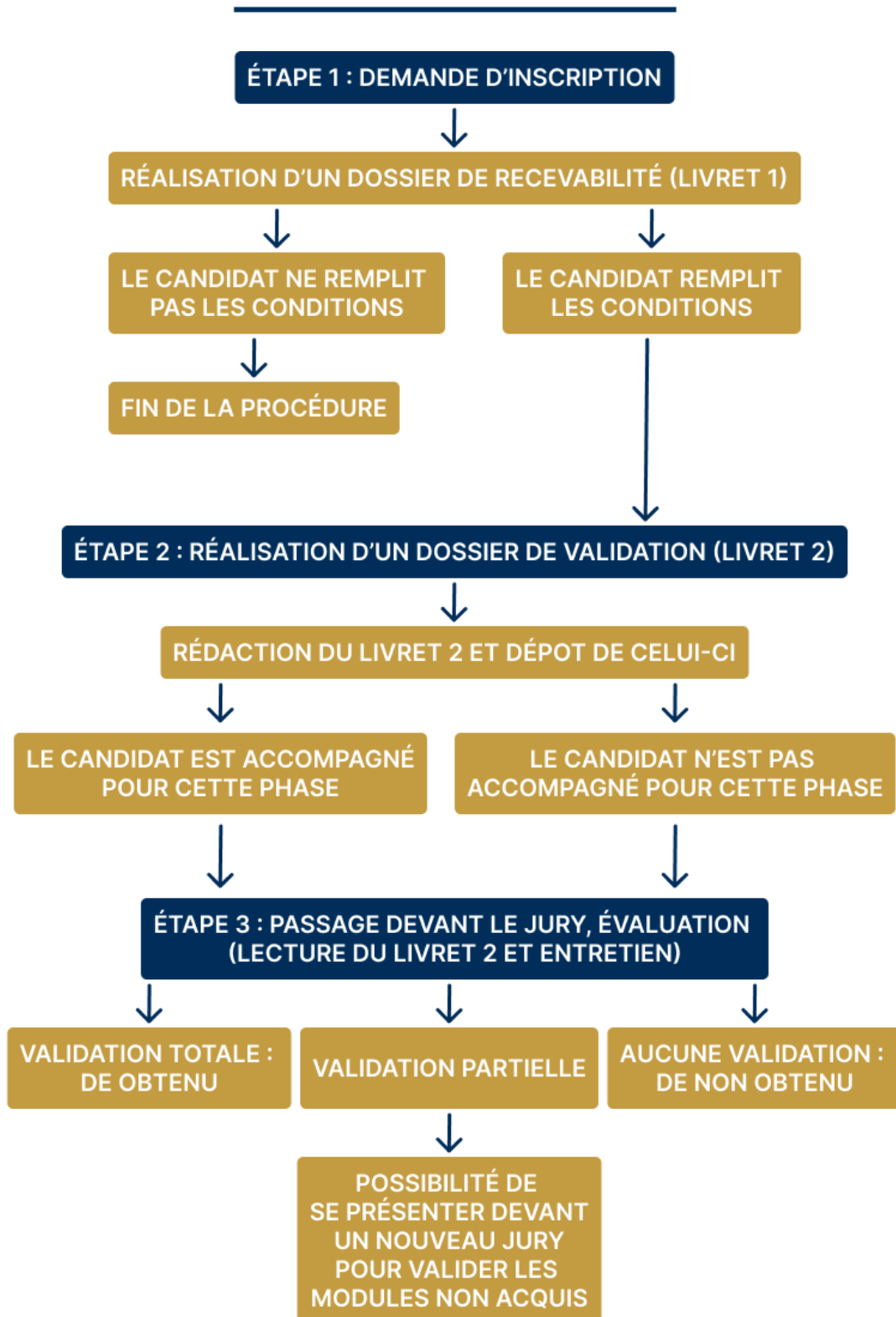
- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou non prise en charge **AVANT le 22 mars 2027** : le chèque sera encaissé le **19 avril 2027**.
- Si je suis en mesure de justifier d'une non-prise en charge **AVANT le 22 mars 2027** : **Ces frais sont réduits à 350 euros. Le chèque de 350 euros sera encaissé le 15 avril 2025 et le chèque de 150 euros me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge **AVANT le 22 mars 2027** : **les chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**

Cas n°3 : Je possède une validation partielle du diplôme par la voie de la VAE délivrée par un autre centre que l'IESM.

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 800 euros** (réduits à 400 € si je présente une attestation de non-prise en charge dans les délais annoncés ci-après).

- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou non prise en charge **AVANT LE 22 mars 2027** : **les deux chèques seront encaissés à partir du 19 avril 2027.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge **AVANT LE 22 mars 2027** : **Ces chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je justifie d'une prise en charge au-delà du 22 mars 2027, les frais induits par la procédure me seront remboursés au prorata du montant pris en charge.
- Dans le cas où je justifie d'une non-prise en charge avant le 22 mars 2027, **seul un chèque de 400 euros sera encaissé et le second me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**

RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE VAE



POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS POSSIBLE

Poursuites d'études :

- Master dans les disciplines générales culturelles (arts, lettres, philosophie, management).
- Certificat d'aptitudes aux fonctions de professeur de musique
- Concours de la fonction publique territoriale

Débouchés possibles :

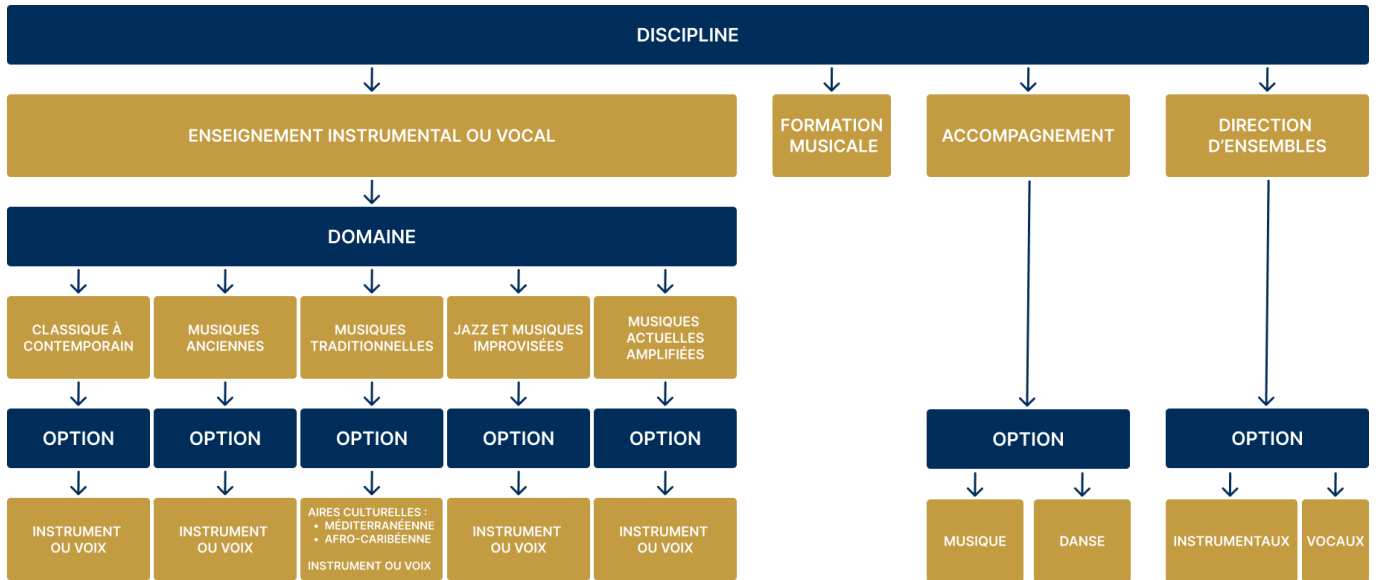
- Professeur de musique dans les établissements publics : le DE est l'un des diplômes requis pour l'accès au concours externe du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe
- Professeur de musique en structures associatives, privées ou en libéral

DOCUMENTS À LIRE

DOCUMENTS À LIRE, À TÉLÉCHARGER SUR [LE SITE DE L'IESM](#)

- Référentiel de compétences du DE, diplôme d'Etat de professeur de musique
- Règlement de la VAE
- Calendrier de la session 2026/2027
- Plaquette d'accompagnement
- l'Aide à la rédaction du livret de validation (livret 2)
- Conditions générales de vente (document PDF téléchargeable en bas de la page d'accueil du site internet www.iesm.fr)

NOMENCLATURES DES DISCIPLINES, DOMAINES ET OPTION



**CETTE ATTESTATION EST À RECOPIER SUR PAPIER À ENTÊTE DE L'EMPLOYEUR
Public ou Privé**

JE SOUSSIGNÉ(E)

MADAME MONSIEUR

AGISSANT EN QUALITÉ DE
(FONCTION, OU GRADE)

AU NOM DE L'EMPLOYEUR

CERTIFIE QUE :

MADAME

MONSIEUR.....

NE(E) LE

ET DEMEURANT

EST OU A ÉTÉ EMPLOYÉE) DANS NOTRE STRUCTURE EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DANS LA DISCIPLINE, LE DOMAINE ET L'OPTION SUIVANT : (*voir schéma page 13 du guide pratique*)

DISCIPLINE :

DOMAINE :

OPTION :

DESCRIPTION des expériences dans des contextes variés en rapport avec **la certification RNCP 39705***
: *période, nature et volume horaire des activités*

*à consulter sur notre site iesm.fr

Nous attendons ici que le Directeur de l'établissement décrive les compétences que vous avez acquises en rapport avec le référentiel RNCP 39705

FAIT À.....

LE

SIGNATURE ET TAMPON DE L'EMPLOYEUR :

CETTE ATTESTATION EST À RECOPIER SUR PAPIER libre ou à entête

JE SOUSSIGNÉ(E)

MADAME MONSIEUR.....

AGISSANT EN QUALITÉ DE.....

AU NOM DE LA STRUCTURE (PRÉCISER NOM ET ADRESSE COMPLÈTE).....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

MADAME MONSIEUR.....

NE(E) LE

ET DEMEURANT.....

EST OU A ÉTÉ BÉNÉVOLE OU VOLONTAIRE DANS NOTRE STRUCTURE EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DANS LA DISCIPLINE, LE DOMAINE ET L'OPTION SUIVANT :

INTERVIENT OU EST INTERVENU DANS NOTRE STRUCTURE EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DANS LA DISCIPLINE, LE DOMAINE ET L'OPTION SUIVANT (pour les personnes auto-entrepreneurs-euses)

(voir schéma page 13 du guide pratique)

DISCIPLINE :

DOMAINE :

OPTION :

DESCRIPTION des expériences dans des contextes variés en rapport avec **la certification RNCP 39705***
: *période, nature et volume horaire des activités*

*à consulter sur notre site iesm.fr

Nous attendons ici que le Directeur de l'établissement décrive les compétences que vous avez acquises en rapport avec le référentiel RNCP 39705

FAIT À.....

LE

SIGNATURE ET TAMPON DE L'EMPLOYEUR :